

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 25 JUIN 2002.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Cinq demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concession temporaire pour 15 ans.

Madame CARLIER Clarisse

Rue de la Station, 134

7141 CARNIERES

C.T.T. : Conc. : 350,00.- €

Concession temporaire pour 50 ans.

Madame PROFETA Carmela

Rue du Polichêne, 55

7140 MORLANWELZ

2,5 m² Conc. : 1.000,00.- €-

CIMETIERE DE SAINT-ELOI

Concession temporaire pour 15 ans.

Monsieur LEFEVRE Albert

Cité Bougard, 59/1

7141 CARNIERES

C.T.S. Conc. : 250,00.- €

/...

Concessions temporaires pour 50 ans

Monsieur COUSSE Albert

Rue de France, 88

5540 HERMETON-SUR-MEUSE2,5 m²

Conc. : 1.000,00- €-

Monsieur BACHORZ Henryk

Rue du Houssu, 16

7141 CARNIERES2,5 m²

Conc. : 1.000,00.- €

2.- Budget communal 2002 – Modifications budgétaires ordinaire n° 2 et extraordinaire n° 3 – Décision.-

Nous vous proposons d'adopter les modifications budgétaires ordinaire n° 2 et extraordinaire n° 3 de l'exercice 2002 dont les formules établies par le service des finances sont en votre possession.

3.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires après modification budgétaire n° 3.-

Ce tableau est joint à la modification budgétaire.

4.- Centre Public d'Aide Sociale – Compte de l'exercice 2001 – Approbation – Décision.-

Le Conseil de l'Aide Sociale soumet à l'approbation du Conseil communal le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2001 du C.P.A.S.

Les comptes et le bilan se trouvent dans le dossier du Conseil communal sis à la maison communale.

5.- Utilisation de soldes d'emprunts consolidés en vue du paiement d'une dépense extraordinaire – Décision.-

Afin de payer un montant de 91.066,22.- € représentant le solde de la facture correspondant à l'Etat d'avancement n° 8 pour la réfection de la Chaussée de Mariemont à Morlanwelz, article 421/731CM/51, du budget du service extraordinaire de 2000, modifié lors de l'amendement n° 4 du budget du service extraordinaire de 2002, il est envisagé de désaffecter les soldes de plusieurs emprunts consolidés correspondant à des dossiers clôturés.

La liste des désaffectations envisagées est la suivante :

<u>N° du prêt</u>	<u>Montant à désaffecter</u>
1341	4.979,24.- €
1371	1.027,92.- €
1390.....	2.341,97.- €
1396.....	4.072,79.- €
1420.....	5.147,39.- €
1489.....	8.603,32.- €
1493.....	25.843,32.- €
1494.....	5.846,59.- €
1508.....	1.849,11.- €
1512.....	5.304,00.- €
1520.....	5.627,18.- €
1521.....	11.486,25.- €
1539.....	8.937,14.- €
TOTAL	91.066,22.- €

La Banque DEXIA, a marqué son accord préalable sur ces désaffectations.

L'adaptation du tableau des voies et moyens interviendra ultérieurement après la réalisation des opérations de désaffectation.

Nous vous invitons à marquer votre accord sur cette proposition de désaffectation.

6.- Travaux d'aménagement de la Place de Carnières, à Morlanwelz (Carnières) – Décompte final des travaux – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le décompte final des travaux d'aménagement de la Place de Carnières, à Morlanwelz (Carnières) dont la récapitulation est la suivante :

Travaux principaux :	BEF	13.053.481.-
Travaux supplémentaires reconnus nécessaires :	BEF	690.746.-
Augmentations contractuelles :	BEF	1.662.692.-
T.V.A. 21 %	BEF	3.235.452.-
		<hr/>
TOTAL :	BEF	18.642.371.-
Honoraires de l'auteur du projet :	BEF	974.415.-
		<hr/>
TOTAL GENERAL :	BEF	19.616.786.-

7.- Bilan financier et rapport d'activités de l'A.S.B.L. Espace Europe de Morlanwelz, de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la Commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Espace Europe de Morlanwelz, pour l'année 2001.

8.- Bilan financier et rapport d'activités du Football Club Aldegondois, de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la Commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier du Football Club Aldegondois, pour l'année 2001.

9.- Bilan financier et rapports d'activités de l'A.S.B.L. Le Sablon, de Morlanwelz, de l'année 2001 – Notification.-

La loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, oblige les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50.000.- BEF, accordée par la Commune, à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier de l'A.S.B.L. Le Sablon de Morlanwelz, pour l'année 2001.

10.- Acquisition d'un camion d'occasion de collecte d'immondices – Décision.-

Le camion "immondices" actuel de marque DAF, immatriculé K 495 J, est hors d'usage et doit être remplacé (sa réparation serait trop onéreuse).

L'I.D.E.A. nous propose d'acquérir un véhicule de réserve de son charroi pour un prix de 450.000.- BEF, T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à la modification budgétaire soumise à votre approbation en séance de ce jour.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette acquisition.

11.- Remplacement de la clôture d'enceinte de l'école communale de l'Allée des Hêtres –
Décision.-

Le budget communal 2002 a prévu à l'article 722/723 CH/52 du service extraordinaire, un crédit de 225.000.- BEF (5.577,60.- €) pour le remplacement de la clôture d'enceinte de l'école communale de l'Allée des Hêtres, à Morlanwelz.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la réalisation de ce travail.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

12.- Remplacement de la chaudière du Service des Travaux – Cahier spécial des charges
et devis estimatif – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet de remplacement de la chaudière du service des travaux, élaboré par le Service technique des Travaux (C.S.C. n° B.02.08).

Le devis estimatif s'élève à 18.591,53.- € T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/744 CH/51 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

13.- Travaux d'aménagement d'un parking, rue de Baume-Marpent, à Morlanwelz – Cahier spécial des charges, métré descriptif, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.-

Nous soumettons à votre approbation le projet des travaux d'aménagement d'un parking, rue de Baume-Marpent, à Morlanwelz, élaboré par le Service technique des Travaux.

Le devis estimatif s'élève à 173.502,00.- € T.V.A. comprise.

Le marché sera passé par adjudication publique.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 124/721 BM/54 du service extraordinaire de l'exercice 2002.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

14.- S.W.D.E. – Travaux d'extension du réseau en vue de l'alimentation en eau du lotissement de Messieurs BOUGARD Jean-Luc et Albert, avenue de France, à Morlanwelz (Carnières).-

La Société Wallonne des Distributions d'Eau doit procéder aux travaux d'extension du réseau pour l'alimentation en eau du lotissement de Messieurs BOUGARD Jean-Luc et Albert, avenue de France, à Morlanwelz (Carnières).

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 9.519,11.- €

Le financement de cette extension est assuré par le demandeur qui s'est engagé à verser à la Société wallonne, le montant de ses prestations et fournitures et qui s'est engagé à exécuter les travaux de terrassements et de réfections estimés à 3.470,51.- €

Comme ces travaux constituent un investissement, il importe que notre commune souscrive le montant total du devis estimatif, soit 9.519,11.- € ou 380 parts sociales de 25,00.- €

Cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour la commune du fait que les parts souscrites seront libérées par le versement susdit et l'apport des travaux de terrassements.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette opération.

15.- Désignation du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité – Décision.-

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 57 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité, Monsieur José DARAS, Ministre de l'Energie, a invité les communes et provinces membres d'une intercommunale de distribution électrique, à lui soumettre leur proposition en vue de la désignation du gestionnaire de réseau de distribution électrique pour ce qui concerne leur territoire.

Les gestionnaires de réseaux de distribution sont responsables de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau de distribution pour le territoire qui les concerne, en ce compris les interconnexions avec les autres réseaux.

Pour être désigné, le gestionnaire de réseau de distribution doit répondre aux prescriptions du décret précité et de ses arrêtés d'exécution, notamment l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux.

Les décisions prises par les Assemblées générales des intercommunales I.E.H. et I.G.E.H.O. en date des 27 et 30 mai 2002, approuvant d'une part l'apport par I.G.E.H.O. de sa branche d'activité électricité à I.E.H. et d'autre part, la modification des statuts d'I.E.H., permettant à l'I.E.H. de présenter sa candidature à la fonction de gestionnaire de réseau de distribution.

Compte tenu de ces éléments, nous vous proposons :

- 1° Conformément à l'article 10 du décret du 12 avril 2001, de désigner l'intercommunale I.E.H., en qualité de gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ;
- 2° Conformément à l'article 8 du décret du 12 avril 2001, de désigner l'intercommunale I.E.H. aux fins de fournir de l'électricité aux clients captifs sur le territoire de la commune.

16.- Affaire Commune de Morlanwelz c/Top Immo et Consorts – Confirmation de la mission de Maître LORENT.-

En date du 16 avril 1989, nous avons confié à Maître LORENT Roger, la mission de défendre les intérêts de la Commune.

Au vu de l'évolution du dossier, il y a lieu de préciser l'action de Maître LORENT, à savoir :

1. Citer en reprise d'instance Monsieur POCHEZ Gil, fils de feu Monsieur POCHEZ Eric ;
2. Annuler les efforts de la clôture de la faillite TOP IMMO ;
3. Appeler à la cause, la compagnie d'Assurances Royale Belge qui couvrait la société TILMANT, selon une police "tous risques chantier".

Nous vous demandons de confirmer cette mission.

17.- Jumelage entre la Commune de Morlanwelz et la Commune de Pleszew – a) visite d'une délégation de Morlanwelz – b) mise à disposition d'un crédit budgétaire pour couvrir certains frais et mise à disposition d'un véhicule communal – Autorisation.-

Lors du Conseil communal du 27 mai 2002, Monsieur le Bourgmestre vous a fait part de l'intention de la Commune de Pleszew d'inviter une délégation de Morlanwelz durant le week-end du 15 août 2002.

Nous avons reçu la confirmation de cette invitation.

Nous demandons donc au Conseil communal de donner l'autorisation :

- a) à la délégation du Conseil communal de se rendre à cette invitation ;
- b) d'utiliser un véhicule communal, outre la voiture personnelle de Monsieur le Bourgmestre ;
- c) d'utiliser un crédit budgétaire, dans les limites autorisées, pour couvrir certaines menues dépenses.

Ce crédit budgétaire est inscrit à l'article 569/124-02 sous le libellé "Frais divers de jumelage".

18.- Coordinateur pour assurer le suivi du projet à la lecture par l'approche fonctionnelle – Conditions de recrutement – Décision.-

L'apprentissage de la lecture par la méthode fonctionnelle sera d'application dans toutes les écoles communales de l'entité, à partir de l'année scolaire 2002 – 2003.

Tous les instituteurs n'étant pas formés pour utiliser cette méthode, l'Administration communale doit faire appel à un coordinateur de lecture.

Les conditions de recrutement sont fixées comme suit :

- ne pas être en fonction pédagogique ;
- posséder un titre pédagogique d'instituteur(trice).

L'engagement du coordinateur sera limité à l'année scolaire 2002 – 2003.

En aucun cas, ses prestations ne pourront être supérieures à un maximum d'intervention communale équivalente à 7.436,80.- €

19.- Fixation des rémunérations du personnel temporaire du Centre de Vacances et des ateliers socio-culturels et sportifs pour l'année 2002 – Décision.-

Le Conseil communal fixe chaque année les rémunérations du personnel temporaire.

Pour l'année 2002, nous vous proposons de fixer ces rémunérations comme suit :

- Directeur :55,00.- €/jour ;
- Chef-moniteur :47,00.- €/jour ;
- Moniteur :40,00.- €/jour ;
- Assistant-moniteur :20,00.- €/jour ;
- Secrétaire-économe :40,00.- €/jour ;
- Maître-nageur : 13,00.- €/heure ;
(2 h /semaine)
- Infirmier(ère) (2 h/jour) :14,00.- €2 heures ;
- Cantinier(ère) – magasinier(ère) : 18,00.- €/jour .
